

Texte n° 14

La plus ancienne charte en français des Archives de la Meuse

1225, 24 novembre (2 G 113)

Pierre de Bourmont notifie qu'il a promis au chapitre de l'église cathédrale de Verdun de leur procurer la dîme de Warcq, sous peine d'une amende de 30 livres et en échange de la fin d'un conflit entre le chapitre et lui au sujet de la ville d'Eix. Pierre donne de plus au chapitre un homme d'Éton.

A.- Original sur parchemin, 159/158 mm × 133/130 mm (dont repli 16/15 mm), jadis scellé de trois sceaux (disparus) sur doubles queue de parchemin (disparues), Archives départementales de la Meuse, 2 G 113 ; au dos : « decima de Warch et de Sureville ».

Niveau de difficulté : difficile.

La difficulté de ce texte tient moins au tracé des lettres qu'à la présence d'abréviations et surtout d'un vocabulaire différent du nôtre. Dans ce cas, il faut transcrire le texte sans se soucier du sens des mots, en examinant la forme des lettres, puis en isolant chaque lettre. Ensuite, le recours à un dictionnaire d'ancien français permet de comprendre le sens des mots.

Les abréviations présentes sont classiques en français médiéval. Une fois connues, elles ne posent plus de problème et se retrouvent tout au long de la période médiévale et encore dans les textes des XVI^e et XVII^e siècles.

Si la langue française est écrite dès la fin du XI^e siècle par l'intermédiaire de la littérature (*Chanson de Roland*, puis romans de Chrétien de Troyes, *Lais de Marie de France*...), elle ne pénètre dans la pratique des actes diplomatiques qu'au tout début du XIII^e siècle. Aux Archives départementales de la Meuse, la charte de Pierre de Bourmont en faveur du chapitre cathédral de Verdun est le premier acte juridique original en langue française conservé.

Transcription

^{1/} Je Pieres de Bormont, fas cognisant a tos ceas qui ces letres veront, que je, a chapitre de la
^{2/} grant eglise de Verdun, ai promis que je lor ferai avoir le dime de Warc grans et me-
^{3/} -nu, entierement, sens la partie le preste, quite et asolei de ceas cui li tresfons est et de
^{4/} lors femmes, jusqu'a lendemein de la paraison. Et ce lor doe auciment fare avoir le gré (?)
^{5/} et l'otroi de ceas de cui li dime muet, de mon segnor Rou de Caveneis et de sa fille qui
^{6/} en est oirs et de son marit mon segnor Jehant de Rosi, jusqu'a mi quareme a plus tart.
^{7/} Et ce lor doe porteir adés droate garentise, comme de chose dont je ai encontre escheinge.
^{8/} Et ce je desfail de ces covens que je ai ci dit, je promas a rendre à chapitre, en nom de peinne,
^{9/} XXX lb de viés *previnois*. Et ce revanrai li chapitres delivrement et entierement a sa querelle
^{10/} qu'il avoit encontre moi, de la ville de Ais à Pont, qu'il ierent devant cet jor. Et ce promas
que je
^{11/} ci entredous ne prenrai rien en la ville de Ais. Après tot ce, je lor aquite lor home de Etos,
^{12/} qui prist ma femme à Ais, et ce lor done la femme et lors anfans, et otroi qu'il pusent aleir
^{13/} quel part qu'il voront. Totes ces choses que je ai dit doi je fare creanteir ma femme et
^{14/} de ces XXX lb de peinne que je ai dit a doné plages a chapitre le segnor Huart de Dont Remei
^{15/} et Jarrei son frere, chascun portout. Et en temognage de totes ces choses, i fis pendre
^{16/} les seiaus le prevot de la Madeleine et matre Jake de Madieres et Jofroi de Noeroi, qui
^{17/} sont chenoanne de Verdun. Ceste chose fut faite en l'en de l'incarnation nostre Segnor,

^{18/} M CC XXV, la vegille Seinte Katerine.

Remarque : ligne 4, la fin de la ligne est illisible en raison du mauvais état matériel du parchemin. Le mot « gré » est donc proposé sous réserve.

Vocabulaire

Ligne 3 : *asolei* : participe passé de *assoler* (écrit *assoleir* dans le dialecte lorrain) : exempter de toute charge, décharger (dans le cas présent, exempte de tout cens ou hypothèque).

Ligne 4 : *la paraison* : il faut comprendre l'Apparition (de Jésus-Christ), une des dates du calendrier religieux. – *auciment* : aussi, également.

Ligne 8 : *covans* : promesse, engagement.

Ligne 9 : viés previnois : vieux deniers de Provins (cette ville champenoise était un centre de monnayage). – *querelle* : ici, plainte en justice.

Ligne 13 : *creantei* : participe passé de *creanter* : approuver, confirmer, consentir à.

Ligne 14 : *plage* : variante orthographique de *plege* : garant, caution.

Abréviations

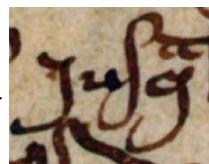
Les abréviations contenues dans ce texte sont classiques pour une charte médiévale. Elles se retrouvent tout au long du Moyen Âge et, pour certaines, également dans des textes des XVI^e et XVII^e siècles.

Ligne 4 : *et.*



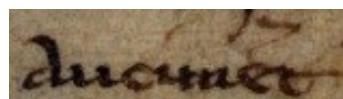
L'abréviation de cette conjonction de coordination est très fréquent et classique.

Ligne 4 : *jusqua* (« jusqu'à »).
signalées par le petit signe qui surmonte la lettre q.



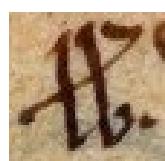
Les deux dernières lettres abrégées sont

Ligne 4 : abréviation du n : *auciment*.

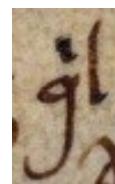


Cette abréviation est classique, le n abrégé étant remplacé par un trait horizontal au-dessus du e.

Ligne 9 : *livres*. L'abréviation de cette monnaie (l et b coupées par un trait oblique ; du latin *libra*) est classique.

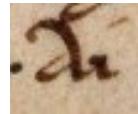


Ligne 10 : *quil* (« qu'il »). Les lettres ui sont abrégées
Par le signe i surmontant la lettre q. Fréquent.

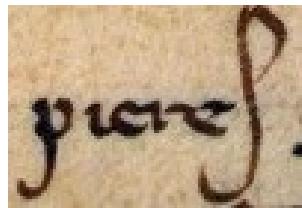


Formes des lettres

Le a : ligne 2, « ai ». Cette forme est fréquente en début de mot.

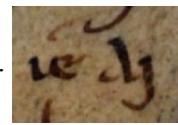


Le e : ligne 1 : Pieres. Lettre est tracée en deux traits principaux (c'est toujours).

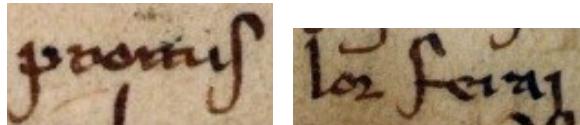


Le e est constitué de deux traits inclinés (la temps). Parfois un petit trait rejoint les deux ici le cas pour le deuxième e), mais pas

Le i et le j : ligne 7 : ie aj (« je ai »). Ces deux lettres sont interchangeables. Dans les chartes médiévales, il est fréquent de trouver un i à la place de notre j actuel, et le j en final ayant valeur de i (cette forme n'a qu'un but esthétique, sans valeur phonétique).



Le r : ligne 2 : promis et lor ferai. Noter la forme du r de *promis*. La lettre est tracée en deux temps.

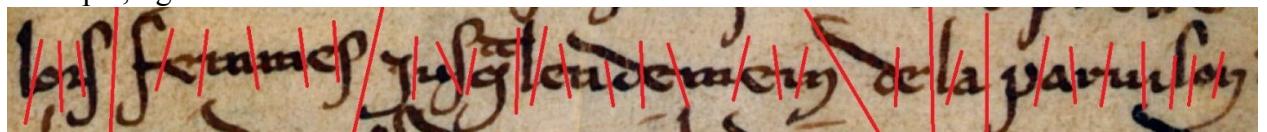


La forme du r final de « lor » est fréquente, tracée en une fois. Le r de « ferai » est tracé en deux temps également, mais le scribe n'a pas accolé les traits. Le trait vertical est le même que celui utilisé pour les jambages des u, des m et des n.

Le découpage des mots

Face à un texte dont le vocabulaire n'est pas toujours compréhensible, il faut procéder à un déchiffrement lettre par lettre, en essayant de découper les mots. Même si les chartes médiévales pratiquent la séparation des mots, les scribes ne respectent pas toujours les espaces.

Exemple, ligne 4 :



l/o/r/s f/e/m/m/e/s j/u/s/q(ua) l/e/n/d/e/m/e/i/n/ d/e l/a p/a/r/u/i/s/o/n

on notera le dernier n de *lendemein*, dont le dernier jambage se recourbe sur la gauche : il permet de lire sans confusion un n (et non u ou v).

Dans *paraison*, la séparation entre le u et le i est facilitée par la présence – certes discrète – d'un petit trait oblique de plume au-dessus du i.